

COMMUNE DE WATTEN

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

N° 9123

INTERDICTION DE CIRCULATION  
CHEMIN DIT « MILLAM WEG »

Le Maire,

Vu les articles L2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté N° 3060 du 11/09/1986 portant interdiction de circulation de tous les véhicules à moteur sur la portion de chemin reliant WATTEN à MILLAM dit chemin du Millam Weg

Considérant qu'il convient de maintenir cette interdiction en raison des caractéristiques naturelles de ce chemin mais qu'il convient aussi de préciser la nature des véhicules interdits

ARRETE :

Art 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur suivants : motos, scooters, quads, campings cars, camions est interdite chemin du Millam Weg.

Art 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, la circulation des véhicules de secours, des véhicules affectés à un service public et des véhicules des usagers riverains est autorisée.

Art 3 : Cette interdiction entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire correspondante.

Art 4 : Monsieur l'Adjudant Chef commandant la brigade de gendarmerie de WATTEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Watten, le 27/02/2020

Le Maire

Daniel DESCHODT

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

